

Limoges le, 10/10/2023.

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2023-674

Arrêté d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2023

LE PRESIDENT

vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président
vu la délibération DEL2023-1-01 du 13 février 2023 adoptant le budget primitif de l'année 2023
vu la proposition commerciale en date du 06/10/2023

Considérant que pour financer le programme d'équipement 2023, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

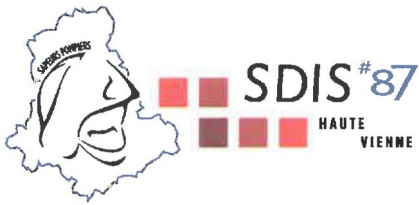
ARTICLE 1^{er} -

Pour financer une partie de son programme d'équipement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un prêt d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Objet du contrat : financer les investissements 2023
- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat : 10 ans
- Mise à disposition des fonds : débloqué possible à tout moment en tout ou partie, sous 12 mois, avec débloqué automatique des fonds à cette date, correspondant à la mise en amortissement du prêt
- Amortissement : constant, intérêts perçus à terme échu
- Périodicité : Trimestrielle
- Score gissler : 1A
- Index utilisé : taux du livret A (taux au 06/10/23: 3%)
- Marge appliquée : 0.70% (soit un taux indicatif au 06/10/23: 3.70%)
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté (soit 2 000 €)
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
- Option de passage à taux fixe : à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement, possibilité de consolider tout ou partie des tirages, à taux fixe, selon les conditions du moment. Ce passage à taux fixe s'effectue sans frais, ni commissions et sans pénalité de remboursement anticipé. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin propose une veille prudentielle sur les taux, afin de vous proposer, le cas échéant, la sécurisation de tout ou partie des encours à taux fixe sur la durée résiduelle du prêt.




ARTICLE 3 - Le Président signera le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne



PIERRE ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231010-ARR2023-674-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023